

PRODUITS OU SERVICES VISÉS	TEXTES OFFICIELS	OBSERVATIONS
Aliments des animaux : additifs	Règlement CE no 1810/2005 de la Commission du 4 novembre 2005 concernant une nouvelle autorisation décennale d'un additif dans l'alimentation des animaux, l'autorisation permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux et l'autorisation provisoire de nouveaux usages de certains additifs déjà autorisés dans l'alimentation des animaux JOUE 5 nov., no L 291, p. 5	Le facteur de croissance E800 est autorisé pour 10 ans chez les porcelets sevrés et les porcs d'engraissement. Trois agents antimottants sont autorisés chez diverses espèces animales. L'enzyme E1613 est autorisée pour les poules pondeuses. Les microorganismes 15 et 18 sont admis jusqu'au 25 novembre 2009 pour les poulets d'engraissement
	Règlement CE no 1811/2005 de la Commission du 4 novembre 2005 portant autorisation provisoire ou permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux et autorisation provisoire d'un nouvel usage d'un additif déjà autorisé dans l'alimentation des animaux JOUE 5 nov., no L 291, p. 12	Les enzymes E1603 et E1635 sont autorisées définitivement, respectivement pour les porcelets sevrés et les poulets d'engraissement. Les enzymes 11 et 63 sont autorisées jusqu'au 25 novembre 2009 pour les canards, d'une part, et les poulets et les dindons d'engraissement, d'autre part. Deux micro-organismes E1702 et E1704 sont autorisés pour les vaches laitières.
	Règlement CE no 1812/2005 de la Commission du 4 novembre 2005 modifiant les règlements CE no 490/2004, CE no 1288/2004, CE no 521/2005 et CE no 833/2005 en ce qui concerne les conditions d'autorisation de certains additifs pour l'alimentation animale	

	<p>pour l'alimentation animale appartenant aux groupes des enzymes et des micro-organismes</p> <p>JOUE 5 nov., no L 291, p. 18</p>	
Aliments des animaux : teneurs en substances indésirables	<p>Arrêté du 7 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2001 fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux</p> <p>JO 18 nov., p. 17978</p>	<p>Des modifications sont apportées, en ce qui concerne le plomb, le fluor et le mercure, pour tenir compte de la directive CE no 2005/8 du 27 janvier 2005.</p>
Aquaculture : zones non indemnes	<p>Décision CE no 2005/748 de la Commission du 24 octobre 2005 modifiant la décision CE no 2002/300 relative aux zones exclues de la liste des zones agréées en ce qui concerne <i>Bonamia ostreae</i> et/ou <i>Marteilia refringens</i></p> <p>JOUE 25 oct., no L 280, p. 20</p>	
Denrées animales : police sanitaire	<p>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine</p> <p>JO 30 oct., p. 17122</p>	<p>cf. Informations générales, p. 11</p>
	<p>Arrêté du 14 octobre 2005 modifiant ou abrogeant des règles de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine</p> <p>JO 30 oct., p. 17124</p>	<p>cf. Informations générales, p. 11</p>
Engrais	<p>Arrêté du 7 juillet 2005 relatif aux écarts admissibles en ce qui concerne les matières fertilisantes et les supports de culture</p> <p>JO 22 oct., p. 16762</p>	<p>Le nouvel arrêté remplace celui daté du 16 juin 1980.</p>

Exportation de denrées animales	Décision CE no 2005/755 de la Commission du 25 octobre 2005 modifiant les décisions CE no 2005/92 et CE no 2005/93 concernant l'exportation de certains produits vers les pays tiers JOUE 27 oct., no L 284, p. 8	Les conditions exigées pour l'exportation sont renforcées.
Huiles d'olive	Arrêté du 6 octobre 2005 relatif à la capacité des emballages d'huiles d'olives destinées aux collectivités JO 4 nov., p. 17371	Les huiles d'olives ainsi destinées aux collectivités doivent être conditionnées dans des emballages d'une capacité maximale de 10 l.
Maladies animales : mesures réglementaires	Arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du Code rural JO 25 oct., p. 16856	Le nouvel arrêté définit les mesures réglementaires qui peuvent être prises par le ministre chargé de l'Agriculture en cas de maladies des animaux réputées contagieuses.
Maladies humaines : obligation de déclaration	Décret no 2005-1395 du 10 novembre 2005 modifiant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire JO 11 nov., p. 17704	La légionellose, la listériose, la suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines et les toxi-infections alimentaires collectives doivent faire l'objet de telles déclarations.
Montagne	Décret no 2005-1333 du 28 octobre 2005 modifiant le décret no 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la définition des massifs JO 29 octobre, p. 17078	La délimitation du Massif central est modifiée.
Nitrates : teneurs maximales	Règlement CE no 1822/2005 de la Commission du 8 novembre 2005 modifiant le règlement CE no 466/2001 en ce	Cf. Informations générales, p. 12

	<p>Règlement CE no 1831/2003 qui concerne la teneur en nitrates de certains légumes JOUE 9 nov., no L 293, p. 11</p>	
OGM	<p>Décision CE no 2005/772 de la Commission du 3 novembre 2005 concernant la mise sur le marché, conformément à la directive CE no 2001/18 du Parlement européen et du Conseil, d'un maïs génétiquement modifié (<i>Zea mays</i> L., lignée 1507) pour le rendre résistant à certains parasites de l'ordre des lépidoptères et tolérant à l'herbicide glufosinate-ammonium JOUE 5 nov., no L 291, p. 42</p>	Cf. Informations générales, p. 12
Parapharmacie	<p>Rapport du 9 février 2005 du Conseil national de la Consommation « parapharmacie » BOCCRF 28 oct. 2005, p. 827-828</p>	Cf. Informations générales, p. 12
	<p>Avis du Conseil national de la consommation « parapharmacie » BOCCRF 28 oct. 2005, p. 829</p>	
Pesticides : teneurs maximales en résidus	<p>Directive CE no 2005/70 de la Commission du 20 octobre 2005 modifiant les directives CEE no 76/895, 86/362, 86/363 et 90/642 du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour les résidus de certains pesticides sur et dans les céréales et certains produits d'origine animale et végétale JOUE 21 oct., no L 276, p. 35</p> <p>Directive CE no 2005/74 de la Commission du 25 octobre 2005 modifiant la directive CEE no 90/642 du Conseil en ce qui</p>	

	<p>no 90/269 du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour les résidus d'éthofumesate, de lambda-cyhalothrine, de méthomyl, de pymétozine et de thiabendazole</p> <p>JOUE 26 oct., no L 282, p. 9</p>	
	<p>Directive CE no 2005/76 de la Commission du 8 novembre 2005 modifiant les directives CEE no 86/362 et 90/642 du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus qui y sont fixées pour le krésotim méthyl, la cyromazine, la bifenthrine, le métalaxyl et l'azoxystrobine</p> <p>JOUE 9 nov., no L 293, p. 14</p>	
Plastique au contact des aliments	<p>Arrêté du 9 août 2005 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires</p> <p>JO 16 oct., p. 16422</p>	Cf. Informations générales, p. 13
Produits à base de viande : importation	<p>Décision CE no 2005/787 de la Commission du 11 novembre 2005 modifiant la décision CE no 97/569 en ce qui concerne l'inscription d'un établissement d'Afrique du Sud sur les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de produits à base de viande</p> <p>JOUE 12 nov., no L 296, p. 39</p>	
Produits de la pêche maritime	<p>Arrêté du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche</p>	

	<p>maritime JO 10 nov., p. 17642</p>	
Produits phytopharmaceutiques	<p>Décision CE no 2005/743 de la Commission du 19 octobre 2005 autorisant les Etats membres à prolonger les autorisations provisoires pour les nouvelles substances actives boscalid, indoxacarbe, spinosad, et virus de la polyédrose nucléaire de la Spodoptera exigua JOUE 22 oct., no L 279, p. 73</p>	
	<p>Directive CE no 2005/72 de la Commission du 21 octobre 2005 modifiant la directive CEE no 91/414 du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives chlorpyriphos, chlorpyriphos-méthyl, mancozèbe, manèbe et métirame JOUE 22 oct., no L 279, p. 63</p>	
	<p>Décision CE no 2005/778 de la Commission du 28 octobre 2005 reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de l'aminopyralide et du fluopicolide à l'annexe I de la directive CEE no 91/414 du Conseil JOUE 9 nov., no L 293, p. 26</p>	
	<p>Décision CE no 2005/788 de la Commission du 11 novembre 2005 concernant la non inscription du naled à l'annexe I de la directive CEE no 91/414 du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance JOUE 12 nov., no L 296, p. 41</p>	

Végétaux	Directive CE no 2007/77 de la Commission du 11 novembre 2005 modifiant l'annexe V de la directive CE no 2000/29 du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté JOUE 12 nov., no L 296, p. 17	Le passeport phytosanitaire est exigé pour toutes les semences d' <i>Helianthus annuus</i> , de <i>Lycopersicon lycopersicon</i> et de <i>Phaseolus</i> (et non plus seulement les semences certifiées).
	Décret no 2005-1374 du 28 octobre 2005 portant publication du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, signé à Rome le 6 juin 2002 JO 5 nov., p. 17425	
Viandes : importation	Décision CE no 2005/773 de la Commission du 24 octobre 2005 modifiant l'annexe II de la décision CEE no 79/542 du Conseil en ce qui concerne les importations de viandes fraîches en provenance du Brésil JOUE 26 oct., no L 282, p. 22	Il est tenu compte de la notification par les autorités brésiliennes d'un cas de fièvre aphteuse.
Viandes bovines	Arrêté du 19 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 10 février 2000 portant création de la base de données nationale d'identification et de traçage des bovins et de leurs produits JO 3 nov., p. 17308	
	Arrêté du 28 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs	Cf. Informations générales, p. 13

	<p>d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements</p> <p>JO 16 nov., p. 17883</p>	
Vins	<p>Règlement CE no 1747/2005 de la Commission du 24 octobre 2005 modifiant le règlement CE no 883/2001 fixant les modalités d'application du règlement CE no 1493/1999 du Conseil en ce qui concerne les échanges de produits du secteur vitivinicole avec les pays tiers</p> <p>JOUE 25 oct., no L 280, p. 9</p>	Des codes tarifaires sont modifiés.
	<p>Règlement CE no 1820/2005 de la Commission du 8 novembre 2005 modifiant le règlement CE no 1623/2000 fixant les modalités d'application du règlement CE no 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les mécanismes de marché</p> <p>JOUE 9 nov., no L 293, p. 8</p>	
	<p>Arrêté du 19 septembre 2005 relatif à la fixation du plafond limite de classement de certains vins à appellation d'origine contrôlée de la récolte 2004</p> <p>JO 19 oct., p. 16536</p>	Il s'agit du Rosé des Riceys, des Coteaux champenois et du Champagne.
	<p>Arrêté du 22 septembre 2005 portant homologation de la liste des vins tranquilles à appellation d'origine contrôlée visée à l'article R. 641-94 du Code rural</p> <p>JO 19 oct., p. 16536</p>	La liste comprend les appellations Alsace, Alsace grand cru, Château-Châlon et Corbières-Boutenac.

	<p>Arrêté du 6 octobre 2005 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel par concentration, concentration partielle ou addition de moût concentré ou de moût concentré rectifié, des raisins frais, des moûts et des vins de la récolte 2005</p> <p>JO 18 oct., p. 16490</p>	
	<p>Arrêté du 12 octobre 2005 relatif à la date de débloqué à la propriété des vins primeur d'appellation d'origine contrôlée de la récolte 2005</p> <p>JO 16 oct., p. 16459</p>	
	<p>Arrêté du 13 octobre 2005 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel par sucrage à sec des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de pays et des vins mousseux de la récolte 2005</p> <p>JO 25 oct., p. 16849</p>	
	<p>Arrêté du 26 octobre 2005 relatif à la distillation de vins produits dans certains vignobles</p> <p>JO 16 nov., p. 17883</p>	
	<p>Décret no 2005-1378 du 28 octobre 2005 modifiant la partie réglementaire du livre VI du Code rural</p> <p>JO 5 nov., p. 17438</p>	
Volailles : grippe aviaire	<p>Décision CE no 2005/710 de la Commission du 13 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection relatives à une suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène en Roumanie</p>	<p>Les importations en provenance de Roumanie sont suspendues en ce qui concerne notamment les viandes fraîches de volailles, de ratites, de gibiers à plumes d'élevage et de</p>

TEXTES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAIS

	JOUE 14 oct., no L 269, p. 42	p g gibiers à plumes sauvage.
	Décision CE no 2005/726 de la Commission modifiant la décision CE no 2005/464 concernant la réalisation de programmes d'étude relatifs à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les Etats membres JOUE 19 oct., no L 273, p. 21	
	Décision CE no 2005/731 de la Commission du 17 octobre 2005 établissant des dispositions supplémentaires relatives à la surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages JOUE 20 oct., no L 274, p. 93	Les cas de mortalité anormale doivent être notifiés et des échantillons prélevés chez les oiseaux sauvages.
	Décision CE no 2005/733 de la Commission du 19 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection relatives à une suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène en Turquie et abrogeant la décision CE no 2005/705 JOUE 20 oct., no L 274, p. 102	La suspension des importations est confirmée. Des dérogations sont définies.
	Décision CE no 2005/734 arrêtant des mesures de biosécurité destinées à limiter le risque de transmission aux volailles et autres oiseaux captifs, par des oiseaux vivant à l'état sauvage, de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le sous-type H5N1 du virus de l'influenza A, et établissant un système de détection précoce dans les zones particulièrement exposées JOUE 20 oct., no L 274, p. 105	Les mesures ont été prises à la suite d'indices laissant sérieusement présumer que le virus s'est propagé par l'intermédiaire d'oiseaux migrateurs.

	<p>Décision CE no 2005/740 de la Commission du 20 octobre 2005 modifiant la décision CE no 2005/693 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire en Russie JOUE 21 oct., no L 276, p. 68</p>	<p>Les mesures sont actualisées pour tenir compte de l'apparition d'un nouveau foyer.</p>
	<p>Décision CE no 2005/744 de la Commission du 21 octobre 2005 établissant les prescriptions à respecter pour prévenir l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le sous-type H5N1 du virus de l'influenza A chez les oiseaux sensibles détenus dans les jardins zoologiques des Etats membres JOUE 22 oct., no L 279, p. 75</p>	
	<p>Décision CE no 2005/745 de la Commission du 21 octobre 2005 modifiant la décision CE no 2005/734 arrêtant des mesures de biosécurité destinées à limiter le risque de transmission aux volailles et autres oiseaux captifs, par des oiseaux vivant à l'état sauvage, de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le sous-type H5N1 du virus de l'influenza A, et établissant un système de détection précoce dans les zones particulièrement exposées JOUE 22 oct., no L 279, p. 79</p>	
	<p>Décision CE no 2005/749 de la Commission du 24 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection relatives à une suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène en Croatie JOUE 25 oct., no L 280, p. 23</p>	<p>Les importations en provenance de Croatie notamment de viandes fraîches de volailles sont suspendues (voir ci-après).</p>

TEXTES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAIS

	<p>Décision CE no 2005/758 de la Commission du 27 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection relatives à une suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène en Croatie et abrogeant la décision CE no 2005/749</p> <p>JOUE 28 oct., no L 285, p. 50</p>	<p>La suspension des importations est confirmée. Des dérogations sont définies.</p>
	<p>Décision CE no 2005/759 de la Commission du 27 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection en relation avec l'influenza aviaire hautement pathogène dans certains pays tiers et les mouvements en provenance de pays tiers d'oiseaux accompagnant leur propriétaire</p> <p>JOUE 28 oct., no L 285, p. 52 et rect. JOUE 5 nov., n o L 291, p. 48</p>	<p>Les mesures ainsi décidées concernent les oiseaux de compagnie.</p>
	<p>Décision CE no 2005/760 de la Commission du 27 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection relatives à la présence d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains pays tiers et applicables à l'importation d'oiseaux en captivité</p> <p>JOUE 28 oct., no L 285, p. 60</p>	
	<p>Arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire</p> <p>JO 25 oct., p. 16857</p>	<p>Des mesures restrictives sont fixées, dont le maintien des volailles à l'intérieur de bâtiments fermés, sauf exception, pour 21 départements.</p>
	<p>Arrêté du 27 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire</p>	<p>Les mesures prévues de confinement des volailles à l'intérieur des bâtiments sont étendues à 5 autres départements français.</p>

	AVIAIRE JO 28 oct., p. 17021	
	Arrêté du 7 novembre 2005 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire JO 13 nov., p. 17762	La visite vétérinaire prévue pour éviter la mesure de confinement des volailles prévue peut bénéficier d'une participation financière de l'Etat.